

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, M. Jean-Michel RAMIER, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Pascale DEMEY, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAIS, Mme Christine ELSER, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Françoise GILOT-LECLERC (procuration à Mme Colette CHAVANOL), Mme Monique CLAIRE (procuration à Mme BOUSSAC), M. Bruno RIGODON (procuration à Mme TOYER).

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Monsieur Serge DUVOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat du mobilier de la médiathèque pour 71 673,43 € TTC avec S.A.S. D.P.C.,

Signature d'un contrat pour un agent contractuel aux services techniques afin de remplacer un agent en congé maladie couvrant la période du 26 juin au 31 juillet 2017.

2 DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mesdames, Messieurs,

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Robert MOUGNE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. Jean-Michel RAMIER, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Hervé GUENAIS, Mme Christine ELSER.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseillers municipaux en fonction doivent désigner un nombre de délégués fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du dernier renouvellement général de mars 2014. Il en résulte aussi le nombre de suppléants devant être désignés. Pour la commune de GIEVRES il s'agit de désigner 5 délégués et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par :

- Monsieur Jean-Paul FURLOTTI,
- Madame Marie-Thérèse LACORD.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Monsieur Jean-Paul FURLOTTI : 16 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants,
- Liste présentée par Madame Marie-Thérèse LACORD : 3 suffrages obtenus soit aucun mandat de délégués ni aucun mandat de suppléants.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- Monsieur Jean-Paul FURLOTTI,
- Madame Colette CHAVANOL
- Monsieur Michel CARRE
- Madame Madeleine BOUSSAC,
- Monsieur Robert MOUGNE,

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- Madame Pascale TOYER,
- Monsieur Jean-Claude COUTANT,
- Madame Françoise GILOT-LECLERC

3 CREATION D'UN POSTE A LA MEDIATHEQUE ET EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A LA FILIERE CULTURELLE

Ce point inscrit à l'ordre du jour sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal, la catégorie du poste à ouvrir étant encore imprécise suite à une première phase de rencontre avec les candidats au poste et certains désistements.

4 DONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Monsieur le Maire présente l'association « Cœur de France Cœur d'Afrique » qui est une association caritative d'aide à la scolarisation des enfants notamment dans de nombreux pays d'Afrique. L'association a pour but de renforcer les moyens d'accès au savoir des élèves (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants...) des pays de l'Afrique francophone, Amérique latine, Asie du Sud et du Sud -Est ainsi que dans les pays où la langue française est enseignée, dans le cadre du développement des relations de solidarité et d'amitié entre les peuples.

Cette association met en œuvre différentes actions dont la collecte et l'acheminement des manuels scolaires issus d'établissements, l'organisation de jumelages et d'échange d'élèves, la mise à disposition de matériels informatiques à des fins éducatives et éventuellement les formations afférentes, l'aide à la mise en place de points d'accès à la culture par la fourniture de manuels scolaires et livres de culture générale.

Monsieur le Maire sur proposition des enseignants de l'école Marcel VATIN souhaite accompagner cette association en lui cédant différents ouvrages et jeux pédagogiques mis au rebut depuis plusieurs années. Ce matériel n'est plus en adéquation avec les projets pédagogiques actuels mais pourrait être très utile à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** de faire le don du matériel pédagogique communal réformé dont la liste est annexée à la délibération, à l'association « Cœur de France Cœur d'Afrique » dont le siège social se situe 29 ter, rue de Pruniers à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette action.

5 ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises susceptibles d'assurer le transport des élèves fréquentant les deux écoles de la commune aussi bien pour le ramassage scolaire que les allers-retours vers la piscine de Chabris.

Il précise que cette consultation porte sur une prestation d'une durée de un an renouvelable deux fois, et qu'elle intègre les possibilités de modifications dues au changement de rythmes scolaires devant intervenir en septembre 2017.

Ce marché est divisé en deux lots :

Lot N°1 : Ramassage scolaire pour les 2 écoles publiques de Gièvres.

Lot N°2 : Le transport scolaire entre les écoles et la piscine de Chabris.

Le lot 1 est constitué d'une offre de base pour la desserte d'un parcours ne desservant pas les arrêts de Claveau et de la Pêcherie, et de 2 options desservant chacun de ces arrêts afin d'adapter les coûts au plus juste en fonction des inscriptions scolaires.

Cette consultation a donné lieu à une parution dans le journal d'annonces locales Nouvelle République édition du Loir-et-Cher et sur son site internet dédié aux marchés publics, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le jeudi 29 Juin 2017, la commission « Affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque » a réalisé l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise « Compagnie du Blanc-Argent » pour l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE** de retenir les propositions de l'entreprise « Compagnie du Blanc-Argent » pour :
 - le lot 1 pour un tarif journalier de 167,41 € H.T. pour l'offre de base, 10,87 € H.T. pour l'option 1 et 15,40 € H.T. pour l'option 2.
 - le lot 2 pour un tarif journalier de 49,94 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1ère adjointe en cas d'absence, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 19 heures et 45 minutes.